

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 324

présenté par
M. Binet

ARTICLE 13

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa n'est plus nécessaire compte tenu de la réécriture de l'article L. 314-8 opérée par l'article 13 *bis* du projet de loi.